



Le mot du Président

Bienvenue dans la dernière édition de l'année 2022 que nous allons terminer avec un rendez-vous important : Vous allez élire vos représentants des locataires. Ces derniers siégeront au Conseil d'Administration de Montélimar-Agglomération Habitat (MAH) ce qui leur permettra de défendre vos intérêts en participant à toutes les décisions importantes proposées par Montélimar-Agglomération Habitat. Toutes les informations vous seront prochainement communiquées.

Je tiens à revenir sur un sujet épineux qui perdure dans l'actualité française... je veux parler de l'augmentation du coût des énergies. Le gouvernement nous annonce, à ce sujet, des mois à venir difficiles sur le plan économique. Aussi, en adoptant une démarche responsable, et en sensibilisant vos enfants sur ce thème important, vous pourrez en récolter les bénéfices sur votre facture énergétique. Il en va de votre pouvoir d'achat !

Préservez également votre environnement. Des déchets qui jonchent le sol, ce n'est pas très sympathique, non ? Pourtant, nous relevons beaucoup trop d'incivilités sur notre patrimoine liées aux dépôts d'encombrants, et aux sacs d'ordures déposés à même le sol. Etre respectueux de son cadre de vie c'est être respectueux de son lieu de vie, et du personnel d'entretien qui œuvre pour améliorer le confort de vie des locataires. A cette fin, après concertation avec les représentants des locataires, nous envisageons de mettre en œuvre des moyens d'identification des personnes non respectueuses du « vivre ensemble » et d'appliquer des mesures plus contraignantes à leur égard. Pour notre personnel de terrain, pour vous, locataires, faites un geste en vous déplaçant dans une déchetterie de la Ville ou en utilisant les containers de tris prévus à cet effet.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver dans un prochain numéro.

Norbert Graves

Président de Montélimar-Agglomération Habitat

ARRIVÉE DU NOUVEAU DIRECTEUR DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SICOT



Le 3 octobre dernier, Norbert GRAVES, Président Directeur Général de Montélimar-Agglomération Habitat, a proposé, à l'occasion d'un Conseil d'Administration, la candidature de Jean-François SICOT au poste de Directeur. C'est à l'unanimité que le Conseil d'administration a voté cette proposition.

M. SICOT a pris connaissance d'une feuille de route bien chargée où il devra diriger Montélimar-Agglomération Habitat dans toutes ses dimensions : financière, patrimoniale, managériale, locative...

Sa carrière et ses compétences acquises dans le logement social, viendront répondre aux besoins des locataires mais également des deux actionnaires de la structure : Montélimar Agglomération et CDC Habitat. Lors d'une réunion de présentation au personnel de MAH, M. SICOT a exprimé son souhait de développer des actions positives :

- Programmer une réhabilitation d'ampleur du patrimoine
- Construire des logements neufs
- Optimiser la qualité de la relation avec les locataires
- Travailler dans une climat social apaisé et serein

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES DU 14 AU 30 NOVEMBRE 2022

Pour le locataire, voter, c'est s'assurer d'être représenté et de disposer d'un interlocuteur pour dialoguer avec son bailleur en cas de litige.

Quelles sont les missions du représentant des locataires ?

Elu pour 4 ans, il représente les intérêts des locataires et recense les problèmes identifiés sur le terrain et en discute avec le bailleur. Il participe aux séances du Conseil d'Administration, aux commissions d'attributions des logements, vote donc le budget, les augmentations de loyers, les réhabilitations, les travaux, les acquisitions, les cessions, le montant des charges.

Qui peut voter ?

- Tout locataire de Montélimar-Agglomération Habitat dont le contrat de location a été signé au plus tard 6 semaines avant la date des élections, soit le 19 octobre 2022.
 - Tout sous-locataire d'associations agréées.
- Chaque contrat de location ne peut donner lieu qu'à une seule voix et une seule candidature.

Qui est éligible ?

Tout locataire majeur, représentant une association de locataires. Les représentants des locataires sont élus sur des listes présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale.

Comment se déroule le scrutin ?

Le vote est anonyme et a lieu uniquement par correspondance. Le 19 novembre 2022 au plus tard, les locataires reçoivent les professions de foi, l'ensemble des bulletins détachables et une enveloppe T retour. Pour voter, il suffit de renvoyer dans l'enveloppe T le bulletin choisi, qui doit arriver au plus tard le jour du scrutin, le 30 novembre 2022.

Les résultats seront affichés au siège de MAH et adressés avec le quittancement du mois à venir.

ENQUÊTE DE SATISFACTION

Vous ferez peut-être parti de l'échantillon des 250 locataires choisis au hasard par notre **Cabinet Règle de Trois** pour participer à l'enquête de satisfaction MAH.

Cette enquête se déroulera par téléphone où 25 questions relatives à vos conditions de vie, la propreté, votre relation avec votre bailleur... seront abordées.

Merci de réserver le meilleur accueil à votre interlocuteur.



ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS

Les encombrants ainsi que les déchets verts doivent être évacués en déchetterie.

Pour rappel, vos déchets ménagers doivent être enveloppés dans un sac poubelle fermé hermétiquement. Ce dernier doit être déposé dans un des containers prévus à cet effet.

Pour vos objets encombrants, des déchetteries communales gratuites, sont ouvertes au public, même le dimanche !

Ces incivilités récurrentes affectent la qualité du cadre de vie. Chacun doit contribuer au respect de l'environnement.

Respectez ces consignes ! ne déposez pas vos ordures au sol, ou au pied des containers, car vous êtes passible d'amende (Décret R-635-8 et R-632-1 du Code Pénal : Tout dépôt de déchets sauvages pourra faire l'objet de poursuites dont une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1500 euros)

Attention ! ce type d'incivilité fera l'objet d'une verbalisation après identification.

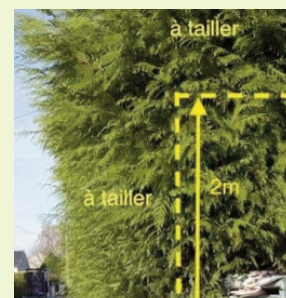


ENTRETIEN DE VOS HAIES

La taille des haies et l'élagage des arbres sont considérés comme de l'entretien courant et sont une obligation pour les locataires.

Vous disposez de plusieurs déchetteries dans la commune de Montélimar pour l'évacuation de vos déchets verts !

Attention, les haies non entretenues peuvent être un danger pour les piétons lorsque ces dernières débordent sur la voie publique ! pensez-y !!!



AIRES DE COMPOSTAGE



La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Deux nouvelles aires de compostage ont été installées sur les résidences « La Nitrière » et « Les Glycines » afin de revaloriser les biodéchets. Les locataires impliqués dans cette action, ont bénéficié d'une formation de « référent de site » via une association locale.

Les composteurs sont fabriqués par E.S.A.T. la Croix Rouge de Montélimar.

Nous remercions les référents de site, les locataires ainsi que le personnel de MAH pour leur participation.



Aire de compostage de la résidence
« La Nitrière » à Montélimar



Formation compostage
d'un locataire référent de site



Formation compostage des salariés de MAH



Aire de compostage de la résidence
« Les Glycines » à Montélimar
avec les référents de site



Formation compostage
d'un locataire référent de site

VOUS SOUHAITEZ SUIVRE UNE FORMATION COMPOSTAGE ?

Vous souhaitez réussir ou vous initier au compostage ?
Des sessions de formation sont ouvertes, sous réserve de places disponibles.

Pour tout renseignement et inscription, contactez Lynda TOMAS
au 06.72.96.08.28
ou contact@montelimar-agglomeration-habitat.fr

A ce jour, 5 résidences MAH sont équipées de bacs à compost :

A MONTÉLIMAR :

- Bavière
- Le Clos du Jardinier
- Les Glycines
- La Nitrière

A SAUZET

- Le Petit Nice

LA PLOMBERIE

Pour vous accompagner, Montélimar- Agglomération Habitat a contracté des marchés avec des entreprises pour assurer l'entretien d'un certain nombre d'équipements de votre logement dont vous avez la responsabilité. Une participation mensuelle est incluse dans vos charges. Pour exemple, vous trouverez ci-après le **détail de l'entretien et du remplacement des équipements de l'ensemble de la robinetterie, des chasses d'eau et des accessoires des appareils sanitaires présents dans votre logement et assurés par la société ISTA :**

- Mécanisme de chasse d'eau double débit (3/6 litres) y compris joints, robinet, flotteur, joint de réservoir/cuvette
- Robinet d'alimentation chasse-d'eau.
- Robinetterie de puisage des communs et d'arrosage dans certains cas, robinet extérieur.
- Joint sur canalisation d'évacuation (bondes, siphons, trop plein)
- Joint lèvres de pipe WC
- Robinet machine à laver (LL et LV) et fixation
- Robinetterie (mélangeurs et mitigeurs) sur : Evier, lavabo, baignoire, flexible, douchette et son support.
- Joint de pourtour des appareils, Joint silicone (à la pompe), Col de cygnes et becs verseurs
- Joint sur tube si raccord mécanique, sur raccord robinet d'arrêt, sur raccord compteur et réducteur de pression
- Robinet d'arrêt compteur (eau chaude et/ou eau froide) même s'ils sont à l'extérieur du logement y compris pour le comptage et réducteur de pression
- Siphons, trop plein et bondes, vidage et raccord, clapet, bouchon, chaînette, bouchon robinet de gaz
- Disques, cartouches, mousseurs ou croisillons des robinetteries
- Remplacement des robinetteries si nécessaire à l'identique (si le logement est équipé de mitigeur thermostatique, modèle équivalent mis en place)
- Recherche de fuite (hors réseaux communs) avec rapport détaillé (taux d'humidité, utilisation de pompe à épreuve si besoin...), photographies
- Détartrage du WC

Pour tout problème relevant du contrat plomberie ci-dessus, il vous revient de contacter la société : I S T A au 04 72 65 31 00 ou par mail crc-secg@ista.fr

Pour nous joindre :

ACCUEIL DU PUBLIC

du lundi au jeudi :

de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 (accueil physique)

de 8h15 à 12h et de 13h à 17h (accueil téléphonique)

le vendredi : de 8h à 12h

Tél. 04 75 01 69 80

Réclamation technique :

numéro vert 0800 300 666

gratuit fixes et portables

Aux heures d'ouverture de MAH

Astreinte technique 06 71 27 91 78

Attention : numéro réservé aux urgences

contact@montelimar-agglomeration-habitat.fr

Montélimar-Agglomération Habitat

Tour H - 3 place Clemenceau - BP 293

26207 Montélimar Cedex

Directeur de la publication : Norbert Graves

Rédaction : Lynda Tomas - Joëlle Berard

services de Montélimar - Agglomération Habitat

Photos : Lynda Tomas - Joëlle Berard - AdobeStock

PAO et impression : imprimerie Bayle Montélimar

Papier recyclé - ISSN : 2801-1597 - Tirage 2000 ex

Périodique

TRAVAUX AVANT / APRÈS

Travaux à Saint Martin : 42, rue Saint Martin

En remplacement de la porte d'entrée immeuble du 42, Rue Saint Martin, une porte sécurisée, métallique a été posée. L'accès aux logements se fait à présent par badge... plus de clefs. Les postes d'interphonie ont été remplacés dans chaque logement également. Pour finir, des travaux de remise en peinture de toute la cage d'escalier et du hall d'entrée en extérieur ont aussi été effectués.

AVANT



APRÈS



Travaux à Espeluche : enrobé au Platanes I et II

Des travaux de réfection des parking et des entrées de pavillon en enrobé ont été fait devant 11 pavillons par l'entreprise Allians TP. Il s'agit des travaux d'enrobé afin d'étancher, permettre un meilleur accès propre et sécurisé aux logements.

AVANT



APRÈS



Résidence BAVIERE

Des travaux de peinture ont été réalisés à Bavière par l'entreprise CAVOLINO. Cette intervention qui s'est déroulée dans le courant de l'été, concerne les 5 entrées : cages d'escaliers et halls d'entrées d'immeuble sont maintenant rafraîchis !

AVANT



APRÈS



Info ! A l'attention des locataires qui ne perçoivent pas les APL

Vous avez récemment reçu une enquête SLS à laquelle vous devez répondre avant le 31 janvier 2023 :

- Renseignez le questionnaire concernant toutes les personnes occupant votre logement au 1^{er} janvier 2022

- Fournissez les avis d'imposition de toutes les personnes majeures déclarées

- Le cas échéant, joignez la copie des pièces qui justifient un changement de situation

Le respect du délai de réponse est impératif sous peine d'être financièrement pénalisé.

En effet, des sanctions sont prévues par la loi.

Si vous percevez les APL, vous n'êtes pas concernés par cette enquête.